

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix sept le sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. INGRAND Alain, Maire.

Date de convocation : 01 septembre 2017

**Présents** : Mmes Beaumatin, Guérout, Guiet, Veubret, Mrs Giraudeau, Ingrand, Massé, Prineau, Renaux, Zimmermann.

**Absents excusés** : Mme Vrignon, Mrs Cousset, Guéret.

**Absents** : Mme Goncalves, M. Pertus.

**Secrétaire de séance** : Mme GUIET Danielle.

Les procès verbaux des réunions du 01 juin et 06 juillet 2017 sont lus puis adoptés à l'unanimité des membres présents.

**ORDRE DU JOUR** :

1. Avenant n° 1 à la convention pour l'instruction des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols ;
2. Modification n° 2 du PLU ;
3. Révision du PLU de la commune d'ESSOUVERT ;
4. Affiliation du Syndicat Mixte des ports de commerce de Rochefort et Tonnay-Charente au Centre de Gestion ;
5. Décisions Modificatives ;
6. Admission en non valeur de taxe d'urbanisme ;
7. Modification des statuts du RPI ;
8. Point sur les travaux en cours ;
9. Questions Diverses.

**1. Avenant n° 1 à la convention pour l'instruction des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols**

M. le Maire rappelle que par délibération du 22 septembre 2014, la Communauté de Communes avait validé le modèle de convention entre la Communauté de Communes et les communes pour l'instruction des autorisation relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols (ADS).

Le 6 mars 2017, le Conseil Communautaire a validé le principe d'une participation des communes pour financer le coût du service dans le cadre de la prestation de services exercée par la Communauté de Communes.

Cette évolution nécessite une modification du modèle de la convention pour l'instruction des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols dont l'article 8 disposait que «L'instruction par le Service Droit des Sols de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols ne donne pas lieu à rémunération ».

L'instruction, par le Service Droit des Sols de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge, des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols donnera lieu chaque année à la facturation aux communes d'un coût forfaitaire de 100 000 euros répartis entre les communes selon la population DGF à hauteur de 50 % et le potentiel fiscal de la commune à hauteur de 50 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**APPROUVE** la modification de la convention pour l'instruction des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols en ce sens que l'instruction donnera lieu chaque année à la facturation aux communes d'un coût forfaitaire de 100 000 euros répartis entre les communes selon la population DGF à hauteur de 50 % et le potentiel fiscal de la commune à hauteur de 50 %.

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Les crédits seront inscrits chaque année au budget.

**2. Modification n° 2 du PLU**

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme

Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-45 à L. 153-48 relatif à la Modification Simplifiée ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 février 2011 et révisé de manière simplifiée le 13 mars 2013 ;

La commune de La Vergne souhaite notamment redéfinir l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Secteur AU du Bourg à la Basse Vergne » et l'article 1 de la zone AU du règlement.

Cette modification peut s'inscrire dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée. En effet, conformément aux articles L. 153-45 à L. 153-48 du Code de l'Urbanisme, la procédure de Modification Simplifiée peut être utilisée lorsque le projet n'a pas pour effet :

- de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Soit de majorer les droits à construire prévus à l'article L. 151-28 du Code de l'Urbanisme

La présente Modification Simplifiée consiste donc notamment en la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Secteur AU du Bourg à la Basse Vergne » et l'article 1 de la zone AU du règlement.

La Modification Simplifiée sera notifiée au Préfet et aux personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme avant la mise à disposition du public du projet.

Un avis précisant l'objet de la Modification Simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Pendant la durée de cette consultation, les observations sur le projet de Modification Simplifiée n°2 pourront être consignées sur un registre déposé en Mairie de La Vergne.

Les dépenses relatives à la Modification Simplifiée seront inscrites en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **décide** :

1. d'engager la procédure de Modification Simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme afin notamment de procéder à la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Secteur AU du Bourg à la Basse Vergne » et l'article 1 de la zone AU du règlement.
2. d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire jusqu'à l'approbation de la Modification Simplifiée par le Conseil Municipal

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans tout le département.

### **3. Révision du PLU de la commune d'ESSOUVERT**

Par délibération du 11 avril 2017 reçue le 07 juillet 2017, la commune de ESSOUVERT a prescrit sur l'ensemble de son territoire communal la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

**NE SOUHAITE PAS** être consulté au cours de l'élaboration du projet de révision du PLU de ESSOUVERT.

### **4. Affiliation du Syndicat Mixte des ports de commerce de Rochefort et Tonnay-Charente au Centre de Gestion**

L'article 22 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit que la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion des ports relevant du Département peuvent être transférés aux autres collectivités territoriales ou à leurs groupements dans le ressort géographique desquels sont situées ces infrastructures.

S'agissant des ports de commerce de Rochefort et Tonnay-Charente, le Département de la Charente-maritime et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan ont décidé de créer un syndicat mixte, au 1er janvier 2017.

Compte-tenu du nombre d'agents employés par ce nouvel établissement (moins de dix), de son obligation de mettre en place les instances paritaires prévues par les lois et règlements, ainsi que dans un souci de simplification et d'optimisation des ressources, le Syndicat Mixte des ports de commerce de Rochefort et Tonnay-Charente a sollicité son affiliation à compter du 1er janvier 2018, afin de lui confier les opérations de gestion et de suivi des carrières de son personnel.

Conformément à l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, il est demandé au Conseil Municipal de préciser la position de la collectivité sur cette affiliation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**EMET** un avis favorable à la demande d'affiliation du Syndicat Mixte des ports de commerce de Rochefort et Tonnay-Charente au Centre de Gestion.

### **5. Décision Modificative n° 1**

Lors du vote du budget 2017, le montant du déficit d'investissement reporté n'a pas été correctement repris ce qui a induit des erreurs sur le montant de l'excédent de fonctionnement capitalisé et l'excédent de fonctionnement capitalisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**VOTE** la décision modificative n°1 :

DI : C/001 (Déficit d'Investissement reporté)	+ 0,20 €
RI : C/1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé)	+ 0,20 €
RF : C002 (Excédent de fonctionnement reporté)	- 0,20 €
DF : 022 (Dépenses imprévues)	- 0.20 €

### **6. Admission en non valeur de taxe d'urbanisme**

M. le Maire informe les membres que M. le Directeur Départemental des Finances Publiques demande de présenter l'états de produits en non valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur -agent de l'État et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de recouvrement de taxes d'urbanisme pour lesquelles le comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, ....

L'objet et le montant total des titres à admettre en non valeur sont définis dans le tableau ci-dessous:

Taxe Locale d'Equipement : PC46511V0008 (BOUSTON Jean-Marie et ROUSSEAU Ingrid) d'un montant de 174,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**SE PRONONCE** sur l'admission en non valeur de la créance pré-citée, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

### **7. Modification des statuts du RPI**

Compte tenu du retrait de la commune de Puyrolland, et du transfert de la compétence scolaire des communes de Landes et de La Vergne à la Communauté de Communes Vals de Saintonge, il convient de modifier les statuts SIVOS.

La commune n'ayant plus la compétence scolaire, c'est à la CdC de se prononcer.

Pour rentrée scolaire 53 élèves sont inscrits à l'école de La Vergne (25 en CP/CE1 et 30 en CE2/CM1).

### **8. Point sur les travaux en cours**

\* Aire de Loisirs : Le montant des travaux réglés à ce jour s'élève à 154 431,06 €. Les dépenses restant à payer (solde du parking) est de l'ordre de 9 100€. Le versement des subventions est en cours (DETR : 27 032 € - Département : 27 518 € - Réserve parlementaire : 7 000 € - Amendes de Police: 8 578 €) et représente 55% du montant HT des dépenses.

La date retenue pour l'inauguration a été fixée au vendredi 08 septembre 2017 à 18h en accord avec les représentants de l'État, du Conseil Départemental...

\* Voirie Communale 2017 : Dans le cadre du programme d'amélioration, la commune a présenté un dossier de demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental qui a été accepté. En conséquence les travaux devraient débuter courant septembre (Chemin de la Prée, Rue des Vrillons, Impasse des Peupliers, Impasse de la Panification, Impasse des Lilas, Rue Rose, Impasse de la Fontaine, Lotissement les Près du Bourg, Rue Rose...). Les riverains seront invités à laisser libre accès à l'Entreprise pour effectuer les travaux.

\* Les visites et entretiens sont toujours en cours avec des fournisseurs et les communes de La Vergne et Landes pour l'achat de matériel d'élagage commun à nos 2 communes.

### **9. Remboursement par Groupama**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a signalé à Groupama, Assureur de la commune :

Le sinistre du 30 juin 2017 à la Mairie : Dégât des eaux par la toiture dans une salle de la mairie ;

Le dossier a été transmis à l'assurance GROUPAMA qui a décidé de prendre en charge la totalité de ce préjudice soit 995,40 € au titre des travaux de rénovation d'un plafond qui sera versé sur présentation de la facture acquittée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** le règlement par GROUPAMA de la somme de 995,40 € correspondant au remboursement du préjudice.

#### **10. Questions Diverses**

\* Fermeture de la mairie du 18 au 23 septembre 2017 ;

\* Préparation du Bulletin Municipal : Articles ;

\* Ludothèque des Vals de Saintonge : Soirée jeux le samedi 20 janvier 2018 à la Salle Municipale de la Vergne ;

\* Entretien de la commune : l'employé communal procède à l'entretien de la commune et au désherbage selon la réglementation en vigueur.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h.

E. BEAUMATIN	ML. GONCALVES	D. GUÉROUT	D. GUIET	D. VEUBRET
S. VRIGNON	R. COUSSET	S. GIRAUDEAU	A. GUÉRET	S. MASSÉ
JJ. PERTUS	S. PRINEAU	M. RENAUX	P. ZIMMERMANN	A. INGRAND